

Conseil d'école n°1 Ecole maternelle de Randan

Mardi 18 octobre 2022 17h, salle de motricité

NOM Prénom	Fonction
AUDIN Angélique	Enseignante et Directrice
GILLET Camille	Enseignante
FRAGNE Elodie	Enseignante
SEGUIN Corinne	Enseignante
COUTURAT Sandrine	Maire
FARGEVIEILLE Emmanuelle	1 ^{ère} adjointe
MOULIN Roland	DDEN
JANIAUD Céline	Représentantes de parents d'élèves
LAFOREST Sandy	
BASMAISON Audrey	
VAUTRELLE Clelia	
SEGUIN Céline	

1^{er} CONSEIL D'ÉCOLE
18 octobre 2022
Salle de motricité de l'école

Présents :

La directrice : Mme AUDIN

L'équipe enseignante : Mme AUDIN (PS/MS/GS), Mme FRAGNE (MS/GS), Mme GILLET (PS/MS) (MS/GS), Mme SEGUIN (PS/MS)

Les représentants de la mairie : Mme COUTURAT, Maire de Randan
Mme FARGEVIEILLE (1^{ère} adjointe)

Les représentants de parents d'élèves : Mme BASMAISON, Mme JANIAUD, Mme LAFOREST, Mme SEGUIN, Mme VAUTRELLE

DDEN Délégué Départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter les écoles : M. MOULIN

RASED Maître G : Mme ASSELIN

Excusées :

Mme BOURDET, Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription Clermont Terres Noires

Les membres du RASED : Mme JALLON, et Mme BARDEAU

Choix des dates des deux autres conseils d'école : salle de l'ancien marché

- Mardi 21 mars 2023 à 17h
- Mardi 20 juin 2023 à 17h

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉCOLE

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE juin 2022 à l'unanimité

Bilan des élections du 7 octobre :

Nombre d'inscrits : 99

Nombre de votants : 72

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 15

Suffrages exprimés : 57

Taux de participation : 72.73 % (l'année dernière 54.55 %)

Le vote a été intégralement réalisé par correspondance comme les années antérieures.

Représentants des parents d'élèves élus :

- Titulaires : Mme JANIAUD, Mme BASMAISON, Mme SEGUIN
- Suppléants : Mme BAILLY, Mme LAFOREST, Mme VAUTRELLE

Remerciements à Mmes JANIAUD, BASMAISON, COMPAIN ainsi que M MOULIN qui m'ont aidé lors du dépouillement.

Rappel sur les lignes directrices du fonctionnement du conseil d'école d'après le texte de référence décret du 06/09/1990.

Attributions :

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire jusqu'aux prochaines élections et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il est composé du directeur, des enseignantes, du Maire ou de son représentant, d'un conseiller municipal, de l'IEN ou de son représentant, un membre du RASED, les représentants de parents d'élèves ou suppléants (qui ont une voix délibérative en l'absence du titulaire) et le DDEN.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il vote le règlement intérieur de l'école.

Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Il fait des suggestions sur le fonctionnement des activités périscolaires.

Le conseil d'école est consulté sur :

- Les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école
- L'intégration d'enfants handicapés
- Les classes de découverte
- Les projets
- Les activités post et périscolaires
- La restauration et l'hygiène scolaire

Le conseil d'école est informé sur la composition des classes, sur les choix pédagogiques.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

- **RÈGLEMENT ÉCOLE MATERNELLE ET CHARTE DE LA LAÏCITÉ**

Lu et approuvé à l'unanimité. Ces documents seront collés dans les cahiers de liaison des enfants et devront être signés par les représentants légaux.

- **SÉCURITÉ ET HYGIÈNE**

13/09 Exercice incendie effectué avec l'école élémentaire.

Exercice Attentat intrusion à venir.

PPMS (plan particulier de mise en sécurité) :

Contrairement aux années précédentes il n'a pas été actualisé par Mme Audin citant que :

« C'est l'article L411-4 qui s'applique : "Chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité." »

Mme Audin attend donc le retour de la municipalité quant au retour du PPMS en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que la fourniture des malles PPMS demandées lors des précédents conseils d'école.

Mme le Maire indique qu'un courrier a été adressé à la sous-préfecture pour connaître le contenu des malles PPMS suite au dernier conseil d'école. Aucune réponse n'a été apportée pour le moment.

Mme Couturat, prendra appui sur les PPMS rédigés auparavant par Mme Audin pour rédiger celui de l'année scolaire en cours.

Capteurs CO2

Des capteurs ont été fournis en octobre pour les 3 classes, comme cela est demandé depuis le début de la crise sanitaire.

Malheureusement ces capteurs sur batterie ne tiennent pas la charge plus de quelques heures (moins d'une demie journée), il faut donc les laisser sur secteur constamment. Le manque de prises murales relevé par Mme Audin lors du 3^{ème} conseil d'école le 14/06/22 est remis à l'ordre du jour de ce conseil afin de trouver une solution pérenne. Si l'électricien venait à dédoubler des prises murales il serait opportun de lui faire changer les néons qui ne fonctionnent plus par des dalles led et installer un répartiteur de l'alarme incendie dans la cour de l'école.

Lundi 24/10, M.Besson viendra dans les classes pour faire un état des lieux du système électrique ainsi que changer les néons défectueux pour les remplacer par des LEDs.

Mme Couturat répond favorablement à cette demande de répartiteur donnant sur les cours des écoles.

CALENDRIER SCOLAIRE

Toussaint : du vendredi 21 octobre après la classe au lundi 7 novembre

Noël : du vendredi 16 décembre après la classe au **mardi** 3 janvier

Hiver : du vendredi 3 février après la classe au lundi 20 février

Printemps : du vendredi 7 avril après la classe au lundi 24 avril

Pont de l'ascension : 16 mai après la classe au lundi 22 mai

Été : vendredi 7 juillet après la classe

BUDGETS MUNICIPAUX

*45€/ élève

En novembre la municipalité arrête un effectif.

Le budget permet aux enseignantes d'acheter toutes les fournitures nécessaires au bon fonctionnement des classes tout au long de l'année.

*330€ / classe pour le transport. Au vu de l'augmentation du prix des carburants les devis bus risquent d'être plus élevés, la municipalité songe-t-elle à augmenter le budget alloué aux transports par classe.

Mme le maire indique qu'elle demandera au transporteur ses tarifs avant d'envisager un budget supplémentaire.

• FONCTIONNEMENT ET ÉTAT FINANCIER DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Coopérative scolaire :

Situation au 19/10/2021 : +3598.41€

Nous avons procédé à un appel aux dons en septembre, ce dernier a permis de récolter 340€ de la part de 15 familles sur l'école (185€ l'année dernière).

Le solde est essentiellement issu des gains obtenus lors des ventes de photos, marché de Noël, dons des années précédentes des familles et associations, fête de l'école, manifestations organisées par Loisirs et Culture.

Pour cette année les dépenses réalisées étaient pour :

- la cotisation à l'OCCE 144.80€
- l'abonnement à Hibouhèque 40€
- les factures Lire Demain : plan de revitalisation BCD. Reste encore 400€ sur le budget alloué à dépenser

À venir :

- l'achat de jeux pédagogiques mathématiques
- les cadeaux de Noël
- Des achats divers et variés pour des bricolages, recettes, goûters, jardinage

PROJETS ET VIE DE L'ÉCOLE

• ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Mmes FRAGNE et GILLET en MS/GS, classe verte. Anne Sophie ATSEM remplaçait Nathalie ATSEM reprise à temps partiel qui elle-même est complétée partiellement par Isabelle, l'après-midi Andréa ou Coralie, services civiques.

Qu'en sera-t-il à l'avenir pour ce complément, l'équipe doit-elle s'organiser avec ce complément partiel sur le temps de classe ?

Mme le Maire indique qu'Isabelle complètera Nathalie jusqu'en décembre de 09h30 jusqu'à 11h30 dans la classe verte le mardi matin et vendredi matin. La situation sera réexaminée au mois de décembre quand Nathalie saura si elle poursuit son travail à mi-temps ou si elle reprend à plein temps.

Mme SEGUIN en PS/MS, classe jaune. À temps partiel complétée le lundi par Mme GILLET. Elodie est l'ATSEM de la classe.

Mme AUDIN en PS/MS/GS, classe bleue. Déchargée 12 fois dans l'année.

7 fois dans l'année par Mme TANSENS. Émilie est l'ATSEM de la classe.

En classe bleue Anne-Yseline est venue pour remplacer Émilie ATSEM qui devait se faire opérer. Cependant l'opération d'Émilie ATSEM a été annulée et Anne Yseline est intervenue dans les différentes classes de l'école maternelle.

Services Civiques : Coralie COMPAIN et Andréa DEBAISSIEUX.

AESH : deux élèves ont des dossiers en attente auprès de la MDPH mais n'ont pour le moment pas

d'accompagnement réalisé par une aide humaine.

Des stagiaires viendront tout au long de l'année pour découvrir le métier d'ATSEM. Il ne sera pas possible pour l'école d'accueillir des stagiaires de 3^{ème}, la place sera laissée pour les bac pro, CAP petite enfance, recommandations faites par l'IEN.

• EFFECTIFS

Au jour d'aujourd'hui, les effectifs sont donc les suivants :

*21 élèves de PS (contre 18 annoncés dans les prévisions lors du dernier conseil d'école de juin 2021)

*20 élèves de MS (19 annoncés lors du dernier conseil d'école de juin 2022)

*16 élèves de GS (19 annoncés lors du dernier conseil d'école de juin 2022)

Les familles qui avaient procédé à des demandes de radiation le temps des missions et qui s'étaient engagées à revenir courant septembre l'ont fait.

Fin juin nous annonçons une prévision à 58 élèves, au jour d'aujourd'hui 57 élèves sont inscrits.

L'équipe enseignante se montre inquiète face à cette baisse continue des effectifs.

Après des prises de contact avec les communes susceptibles de scolariser des enfants en PS à Randan, les chiffres suivants ont été recueillis quant aux enfants nés en 2020 (donc élèves en PS en 2022/2023) :

Randan : 16 contre 26 l'année dernière

St Denis Combarnazat: 3 contre 1

Bas et Lezat : 7 contre 6

Villeneuve les Cerfs : 9 contre 2

Il faut rappeler que tous les enfants nés en 2020 ne seront pas scolarisés à Randan. Certaines familles ont quitté la commune, d'autres scolariseront leurs enfants sur d'autres communes. Les chiffres suivants ne sont donc que des estimations.

M Moulin prend la parole et demande de trouver des solutions rapides avant qu'une fermeture ne soit annoncée.

Mme Audin demande à Mme Couturat si un courrier à transmettre aux familles concernées peut être envoyé aux maires des autres communes permettant de savoir si les enfants nés en 2020 iront à l'école maternelle de Randan ou seront scolarisés dans un autre établissement. Mme Couturat répond favorablement à cette demande.

Mme Asselin évoque la possibilité d'inviter les familles des enfants susceptibles d'être scolarisés à l'école maternelle de Randan lors de temps d'échanges à définir (café-goûter, kermesse, fête de l'école...) afin de créer du lien et d'inciter ces familles à inscrire leurs enfants à l'école. Mme Audin explique que les enfants inscrits à l'école sont invités à des temps de découverte de la classe, kermesse... mais envisage d'envoyer des invitations par l'intermédiaire de la mairie à des événements importants.

PROJETS RÉALISÉS, EN COURS, A VENIR

-Claudine Moulin notre bénévole en BCD, prend de nouveau en charge de petits groupes d'élèves pour leur raconter des histoires sur les thématiques abordées en classe, aider aux prêts, rangement, décoration.

Remerciements à la municipalité pour le nouvel ordinateur installé début juillet permettant

d'utiliser le logiciel Hibouhèque sans problèmes.

-La bibliothèque municipale de Randan :

Le 12/08 nous avons reçu un mail nous proposant des supports pour de futures activités en bibliothèque, nous avons reçu un planning le 15/10 prévoyant une rencontre par trimestre. Kamishibaï et raconte-tapis prévus lors de ces rencontres.

-La semaine du goût du 10 au 16 octobre :

Dégustation de recettes d'automne aussi bien salées que sucrées.

Pour clôturer cette semaine du goût les GS de la classe bleue se sont rendus chez Claudine et Roland Moulin le 14/10, pour découvrir la fabrication du jus de pommes et de la gelée de coings.

L'équipe pédagogique souhaite poursuivre ce projet sur l'année avec une semaine de cuisine en hiver, au printemps et en été afin de découvrir des aliments variés et travailler sur la saisonnalité des produits.

-Décloisonnement

Les élèves de MS se retrouvent tous les jours de 14h en 15h en classe jaune accompagnés de Coralie pour bénéficier auprès de Maitresses Camille et Corinne d'activités autour de la résolution problèmes, phonologie, lettres, les différentes graphies, reconnaissance des formes...

Jeudi 10 novembre Photos fratries et individuelles. Commandes possibles sur internet ou papier.

Les bénéfices sont partagés entre l'école maternelle et élémentaire selon le nombre d'élèves sur la photo dans les deux écoles.

Visite du Père Noël cadeaux pour l'école et goûter.

Marché de Noël avec dépôt de lettres du Père Noël. Fabrication d'objets et revente aux familles. La maternelle et l'élémentaire continuent la précommande des objets. Il se tiendra à l'école dans la salle de motricité.

Bonbons de Noël offerts par la municipalité ? *Mme Le Maire répond qu'il y aura un cadeau offert à chaque enfant, encore à définir.*

Spectacle de Noël offert par la mairie 15 ou 16/12 à la Salle de l'ancien marché.

Projet GS avec l'intervention de Fabienne Cinquin, illustratrice. Travail avec les GS pour illustrer une histoire inventée par les élèves sur le thème de la forêt et de la nature qui servira également pour le spectacle de fin d'année scolaire. Elle interviendra à l'école à partir de janvier pour illustrer l'histoire.

-Plan BCD

Il reste encore un peu de budget, des achats sont donc à venir.

Mme AUDIN proposera aux représentants de parents d'élèves qui le souhaitent de venir pour des sessions de « couverture de livres ».

-Grande Lessive

Participation des classes pour l'édition du printemps. Elle aura lieu le 30 mars au Domaine Royal de Randan.

-Projet Initiatives

Afin de récolter des fonds pour la coopérative scolaire, impression des dessins des enfants sur des

objets qui sont vendus aux familles.

Proposition de sac isotherme avec dessins sur le thème de la forêt vendus en juin.

LOISIRS ET CULTURE :

- Distribution de goûters offerts le jour de la rentrée
- 29/09 verre de l'amitié
- 21/10 Bal d'Halloween
- Novembre : vente de madeleines Bijou
- 09/12 Marché de Noël
- Janvier : Loto galettes
- 25/02 Bal de Carnaval
- mars : vente de madeleines Bijou
- avril : vente de chocolats de Pâques
- mai : Marché de printemps
- 04/07 : Bal de promo

Pour tous ces événements les bénéfices récoltés sont partagés au nombre de classes entre l'école maternelle et élémentaire.

LA PRISE EN CHARGE DE LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE :

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignantes et mises en œuvre sous leur responsabilité.

Les A.P.C se déroulent dans les salles de classe. Les enfants qui ne mangent pas habituellement à la cantine pourront y être inscrits les jours où ils iront en APC.

Ils ne sont pas forcément pris en charge par leur propre enseignante mais par une enseignante de l'équipe.

Cette aide est proposée aux familles, elle n'est pas obligatoire.

En période 5, les APC seront proposées aux groupes de GS. Cela permettra aux futurs CP de découvrir des outils utilisés au CP.

L'intervention du RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Présentation :

Psychologue scolaire : Mme JALLON Elisabeth

Maitre E, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique : Mme BARDEAU Lydia

Maitre G, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative : Mme ASSELIN Florence

Prise en charge par Florence ASSELIN en petits groupes de 5 élèves maximum de MS permettant un temps d'observation puis de regards croisés avec les enseignantes pour d'éventuelles prises en charge à venir.

Cette équipe est une ressource importante pour les enseignantes, l'intervention de ces personnes se fait sous accord parental.

Intervention de Mme Asselin pour expliquer le mode de financement du RASED et interpeler la mairie pour obtenir le montant d'1euro par élève afin d'acheter du matériel. Mme Fargevieille indique que suite à une rencontre avec le SICOM dont Mme Zaïdi, directrice de l'école de Maringues où est rattaché le RASED, serait favorable à la création d'une ligne comptable dédiée au RASED sur lequel les mairies des communes concernées verseraient une participation.

Projet particulier : compréhension avec Lydia BARDEAU, entraînement par petits groupes des élèves des classes verte et bleue de GS ayant besoin d'un renforcement à la compréhension. En milieu d'année ce sera les MS qui seront pris en charge.

École itinérante : Sandrine MAISONNEUVE

Travaux et demandes mairie :

Besoins anciens :

- Investissement de structures nouvelles avec toboggan pour la cour de récréation
Structure terminée mi-septembre, en attente de peinture des services techniques

Installation prévue ?

La peinture est faite. La mairie attend la livraison du toboggan et de la corde. Le toboggan a été financé en totalité par la mairie à hauteur de 4500 euros, alors que la structure de base appartenait à la municipalité, à l'école maternelle et à Loisirs et Culture.

Des remerciements de la part de Loisirs et Culture et de l'école avaient déjà été faits lors du dernier conseil du mois de juin.

- Ronde plus régulière de la gendarmerie municipale afin d'éviter les dégradations régulières. Ce passage est effectué en bas de la rue.
Les parents d'élèves demandent si les gendarmes peuvent faire une ronde jusqu'en haut du parking de l'école car des automobilistes roulent vite et des incivilités perdurent.

Mme Audin ajoute qu'il faudrait une présence à des horaires différents (matin, fin de matinée, 13h20, 16h30) et rester plus longtemps sur place.

- La mise en place d'une étude dirigée après la classe de 16h30 à 17h30 sur proposition de l'équipe enseignante, encadrée par des enseignants volontaires, financée par la municipalité. Visant à travailler l'autonomie, la méthodologie et l'aide aux devoirs.

Cette demande n'a pas été acceptée en conseil précédemment et ne sera pas de nouveau présentée.

- Éclairage néons qui devraient être remplacés par des dalles LED. 24/10/22 rdv électricien
- Répartiteur alarme incendie donnant sur les cours des écoles 24/10/22 rdv électricien

- Système d'affichage aimanté comme à l'école de Puy Guillaume, vu lors de la présentation du fonctionnement des TBI à l'école maternelle. Mesdames Fargevieille et Couturat explique que le problème sera probablement résolu pendant les vacances de Toussaint 2021

Mme Fargevieille indique que le système a été livré, il est en attente d'être fixé, et se rapprochera donc des services techniques.

- Sieste des élèves de PS tout de suite après le repas, afin de respecter le rythme physiologique des enfants. Demande faite, depuis que Mme Audin est directrice de l'école. (demande datant de 2014).

La mairie en reparlera en commission école et cantine.

- La fibre.

Pas encore de fibre sur l'intégralité de la commune pour le moment. Un rdv de maintenance du TBI est prévue le 19/10, Mme Fargevieille profitera de ce moment pour voir si il est possible de booster le débit internet afin que le TBI soit plus réactif lors de téléchargement de contenus plus lourds, tels que les vidéos ou images.

-Tableau surface aimantée pour la classe verte

La mairie va mesurer un tableau magnétique récupéré en élémentaire pour savoir s'il peut être assez grand pour l'espace demandé.

Questions diverses :

DU CONSEIL à LA MAIRIE :

*Lundi 10/10 une personne est venue à l'école (laboratoire Arco) pour faire une analyse d'eau.
Pas d'appel avant.

Un mail a été envoyé par Mme Audin pour suggérer une prise de rdv hors temps scolaire.
Mme le maire explique que cette société est également passée en mairie pour faire des prélèvements sans en avoir été informée auparavant.

*Mi-août, Mme Audin a fait part de sa volonté de partir avec ma classe de PS MS GS en séjour avec nuitée les 11 et 12/05.

Un devis pour le vert plateau a été élaboré le 18/07 s'élevant à 1080€ pour une première ébauche car les activités restaient encore à déterminer peut-être 3 au lieu de 2 entraînant une légère augmentation.

Le devis transport est en attente.

Mme Audin demande à la municipalité si cette volonté a été soumis en conseil depuis cet été ? Et si une subvention exceptionnelle pourrait être versée au même titre que la sortie qui avait été proposée il y a quelques années au camp d'indiens ?

Mme Couturat, indique qu'il est nécessaire de rédiger une lettre à la mairie pour obtenir une subvention en précisant l'enveloppe globale. (Coût total de l'enveloppe : repas, nuit, activités et transport...).

Si plusieurs projets d'envergure sont demandés à la mairie, Mme le maire se réserve le droit de prioriser les demandes.

Mme le maire indique que les mairies voisines se demandent pourquoi elles participent aux frais de sorties scolaires mais que les familles ne participent pas.

*Le 08/09 une demande a été faite concernant la possibilité d'organiser la prise des repas des enfants de maternelle à 12h pour que l'équipe puisse harmoniser son temps d'APC avec l'école élémentaire. Cette demande est restée sans réponse qu'en est il pour cette mise en place en période 2 ?

La mairie répond que cela dépend du nombre de services de repas et étudie la question.

DES PARENTS D'ÉLÈVES ou REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL :

Les représentantes de parents d'élèves avaient fait passer un papier orange sur lequel anonymement les familles pouvaient poser leurs questions au sujet de l'école, la cantine, la garderie...

Les sujets susceptibles d'être abordés à ce moment du conseil ont été soulevés par Mme Audin sur la sécurité des abords de l'école.

Une demande ancienne des années précédentes a été soulevée sur l'ouverture plus tôt de la .
garderie.

Il a été répondu, que la garderie ouvrait avant à 7h15 mais que faute d'élèves présents à cette heure,
il avait été décidé d'une ouverture à 7h30.

Il n'y a donc finalement aucunes demandes des parents ni des représentantes de parents d'élèves.

La séance est levée à 20h20

La présidente du Conseil d'école	La secrétaire	Représentant de parents d'élèves
		Mme Janiaud

Règlement intérieur de l'école maternelle publique de Randan

Admission inscription :

A partir de la rentrée 2021, l'inscription est enregistrée en Mairie sur présentation :

- livret de famille, justificatif de domicile ou attestation sur l'honneur, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication en application des dispositions des articles L. 3111-2 et L. 3111-3 du code de la santé publique (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).

En plus du DTP, les vaccins devenus obligatoires au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- la coqueluche
- les infections invasives à *Haemophilus influenza* de type b
- l'hépatite B
- les infections invasives à pneumocoque
- le méningocoque de sérogroupe C
- la rougeole, les oreillons et la rubéole

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par Madame le Maire.

Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire conformément à l'article article L. 131-1-1 du code de l'éducation à une admission provisoire de l'enfant.

Cette admission est prononcée au profit des enfants âgés de 3 ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année, article L. 113-1 du code de l'éducation. Les enfants dans cette situation pourront être accueillis dès le début de l'année scolaire en petite section maternelle, et figureront dans l'application ONDE.

Les parents doivent signaler à la directrice les changements d'adresse, de nourrice, de numéro de téléphone, les changements de situation dans la famille se rapportant à l'enfant.

La radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite des responsables légaux.

Horaires de l'école :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30-11h30 13h30-16h30

L'accueil **des enfants** a lieu de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. Les temps d'accueil se font à l'intérieur des classes à 8h20 et 13h20 également.

Dans l'intérêt des enfants et pour le bon fonctionnement de l'école, les familles sont invitées à respecter strictement les horaires de l'école.

En début d'année, **les parents doivent communiquer par écrit la liste des personnes qu'ils autorisent à venir chercher leur(s) enfant(s) à la sortie de l'école.**

En cours d'année, ponctuellement, une **autorisation écrite** des parents sera demandée pour toute personne autre, habilitée à venir chercher l'enfant. Pour des raisons de sécurité, un simple appel téléphonique n'est pas valable. Une pièce d'identité peut être demandée.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir avant l'heure prévue sauf à **titre exceptionnel** en cas de nécessité médicale justifiée.

En cas d'absence ou de retard, les familles sont priées de prévenir le plus rapidement possible l'école au 04.70.41.51.94

Il est rappelé aux familles que dans l'enceinte de l'école maternelle, l'utilisation de téléphone portable, le tabac, les animaux même tenus en laisse (sauf chien d'assistance) ne sont autorisés.

Depuis la rentrée 2020, le port du masque est obligatoire aux abords de l'école (cf arrêté préfectoral)

Fréquentation scolaire :

L'assiduité constitue une obligation légale pour tout élève inscrit dans une école. Toute absence doit être signalée et motivée le jour même par un appel téléphonique à l'école.

Lorsqu'un enfant est absent, la directrice doit être prévenue le jour même par les parents. Un certificat médical sera demandé uniquement au retour d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction en référence à l'arrêté du 3 mai 1989. A partir de 4 demies journées d'absences non justifiées, la directrice saisira le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin qu'il adresse, par courrier ou à l'occasion d'un entretien avec lui ou son représentant, un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions administratives et pénales applicables.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, la directrice d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au Dasen sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).

Vêtements :

Les parents sont priés de marquer en toutes lettres le nom et le prénom de leur enfant sur les vêtements (manteaux, imperméables, vestes, bonnets, gants, mouchoirs, chaussons, etc....).

Les vêtements prêtés par l'école devront être rapportés très rapidement en parfait état de propreté.

Une tenue correcte et adaptée à l'école est exigée. Notamment des chaussures qui ne soient dangereuses ni pour évoluer dans les escaliers ni pour jouer dans la cour (pas de tongs) et faciles à enfiler (scratches ou fermetures éclair, lacets si les enfants maîtrisent) et des tenues qui ne soient pas trop dénudées.

Les écharpes et foulards sont interdits à cause du danger représenté lors des récréations. Les tours de cou sont autorisés.

Jouets, objets de valeur :

Il est formellement interdit aux enfants de porter des objets ou des jouets qui peuvent être dangereux pour eux et pour leurs camarades (couteaux, ciseaux, pointes, épingles, billes, allumettes, briquet, boucles d'oreilles, chaînes, bracelets, etc....) ou autres, à l'exception des « doudous » pour la sieste. Ne pas laisser aux enfants des objets de valeur.

En cas de perte, la responsabilité de l'école ne pourra être engagée.

Un gobelet plastique réutilisable doit être fourni par la famille, celui-ci sera glissé dans le cartable de l'enfant quotidiennement afin qu'il soit lavé au domicile de l'enfant.

Garderies, goûters, restaurant scolaire :

La garderie du matin est ouverte de 7h15 à 8h20, celle du soir de 16h30 à 18h30.

Les repas sont pris après 11h30, les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20.

Il est demandé à chaque famille d'inscrire les enfants à la mairie pour pouvoir utiliser ces deux services.

Cf règlement en vigueur septembre 2022

Santé :

Un enfant malade n'est pas admis à l'école.

Les parents doivent prévenir l'enseignant en cas d'absence.

Si l'enfant est atteint de maladie contagieuse, les parents devront le garder pendant la durée de l'éviction réglementaire et fournir un certificat médical attestant sa guérison complète. Aucun médicament ne peut être administré à l'école.

Pour ce qui est des maladies dites chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) le médecin scolaire établira un projet d'accueil individualisé (PAI) qui légalisera la prise de médicaments pendant le temps scolaire.

Si un cas de rubéole, ou toute autre maladie transmissible nécessitant la mise en place d'un protocole adapté (voir liste en annexe) se déclare dans une famille, les parents sont priés d'en avvertir

immédiatement l'infirmière scolaire ou à défaut la directrice dans l'intérêt des futures mamans, des enfants et du personnel de l'école.

Une infirmière et un médecin scolaire assurent le service de santé scolaire.

En cas d'urgence (choc, chute, douleur...), un appel au médecin régulateur du 15 sera effectué afin de connaître la conduite à tenir. La famille sera immédiatement avertie.

Hygiène et sécurité

Les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

Le nettoyage des locaux est organisé par la Mairie.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Vie scolaire :

Les relations entre les enseignants et les familles doivent être empreintes de respect mutuel.

12 permanences de direction par an sont assurées par la directrice.

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues à l'article D411-2 du Code de l'Education.

Les parents des élèves nouvellement inscrits sont accueillis individuellement au moment de l'admission.

Durant l'année scolaire, les parents sont invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions (réunion de rentrée, rendez-vous individuels)

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation est interdit.

Des échanges et des réunions sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique.

Le réseau d'aide aux élèves en difficultés est composé d'un psychologue scolaire et deux enseignantes spécialisées.

Activités pédagogiques complémentaires :

Les APC sont organisées par groupes restreints, sur autorisation parentale. Elles ont lieu soit de 11h30 à 12h, soit de 12h50 à 13h20.

Assurance scolaire :

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties, garderies, etc....).

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques (il est demandé de remettre une attestation à la directrice). Dans tous les cas l'assurance doit comprendre la **responsabilité civile et l'individuelle accident.**

Charte de la laïcité :

L'ensemble de la communauté scolaire se doit d'assurer le respect de la laïcité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La charte de la laïcité est annexée au présent règlement.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
de l'éducation
nationale



Vous venez de recevoir le règlement intérieur de l'école maternelle publique de Randan, voté au premier conseil d'école. Nous vous demandons de **le lire, le signer** et bien entendu de **l'appliquer**.

Signature du père :

Signature de la mère :